

CLARIFICATIONS N°2

Intitulé du marché : Marché de services pour un accord-cadre relatif au « recrutement d'experts pour la formation, sensibilisation en sécurité et sûreté au port d'Abidjan (Côte d'Ivoire), Lomé (Togo) et Lagos (Nigeria) »

Référence du marché : CIV24002-10008

N°	Question	Réponse
1.	Pouvez-vous nous confirmer s'il est possible de présenter : • Un document unique regroupant l'ensemble des offres techniques et administratives des lots auxquels nous répondons, avec des sections distinctes par lot ; • Ainsi qu'un document unique regroupant l'ensemble des offres financières, en présentant une offre financière distincte pour chaque lot ; • ou si, au contraire, chaque lot doit faire l'objet d'un dossier complet distinct, comprenant sa propre offre technique, administrative et financière.	L'offre pourra être soumise sous la forme d'un document unique regroupant les propositions techniques, administratives et financières pour l'ensemble des lots, avec des sections distinctes dédiées à chaque lot.
2.	Pour les formations relatives aux services d'intervention incendie (Lots 4 et 11), pourriez-vous préciser quels équipements et matériels seront mis à disposition par les bénéficiaires (véhicules incendie, EPI, matériel pédagogique, plateau technique, etc.) et quels équipements devront être fournis par le prestataire ?	Les équipements à mobiliser pour les lots 4 et 11 seront définis dans les termes de référence des marchés subséquents ; ils ne sont donc pas précisés à ce stade.
3.	Pouvez-vous nous confirmer que les qualifications, certifications et reconnaissances détenues par ce sous-traitant peuvent être prises en compte pour satisfaire aux exigences du Cahier spécial des charges, dès lors qu'il est effectivement mobilisé pour l'exécution des prestations concernées ?	Veuillez-vous référer aux points « 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre et 3.4.7 Sélection des soumissionnaires du cahier spécial des charges ».
4.	Par ailleurs, sauf erreur de notre part, le Cahier spécial des charges semble prévoir la possibilité de recourir à des sous-traitants, mais ne prévoit pas la	Veuillez-vous référer aux points « 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre et 3.4.7 Sélection des soumissionnaires du cahier spécial des charges ».

	constitution d'un groupement ou consortium de cotraitants. Pourriez-vous nous confirmer cette interprétation ?	
5.	Les documents constituant l'offre doivent-ils comporter des signatures manuscrites originales , ou des documents signés puis numérisés sont-ils recevables, dès lors que l'offre papier est transmise conformément aux modalités prévues par le Cahier spécial des charges	Veuillez-vous référer au point 3.4.4 Introduction des offres du cahier spécial des charges
6.	Existe-t-il, dans le cadre de ce marché, une grille de référence ou des fourchettes de rémunération habituellement appliquées par Enabel pour les experts, ou les soumissionnaires sont-ils entièrement libres de proposer leurs tarifs dans le respect des règles du marché ?	Les soumissionnaires sont libres de proposer leurs honoraires, dans le respect des règles du marché. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au point 3.4.3.1 « Éléments inclus dans le prix » du Cahier spécial des charges.
7.	Enfin, bien que nous ayons pris connaissance des modalités de remise des offres prévues dans le Cahier spécial des charges, pourriez-vous nous indiquer s'il est possible, à titre complémentaire, de transmettre une copie électronique de l'offre (par e-mail ou via un autre canal dématérialisé), tout en adressant simultanément l'original papier conformément aux exigences du marché (date d'envoi avant le 13 juillet) ?	Les offres doivent être soumises conformément aux modalités de transmission indiquées au point « 3.4.4 – Introduction des offres » du cahier spécial des charges.
8.	Les délais postaux pouvant varier fortement, peut-on envisager un délai supplémentaire pour la réception des offres ?	Pour des raisons opérationnelles, la date limite de dépôt des offres, fixée au 13 juillet 2026 à 14h00 (GMT, heure d'Abidjan), ne pourra faire l'objet d'aucune prorogation. Toutefois, l'envoi par la poste ou par courrier recommandé devra se faire 48h avant la date limite de dépôt des offres et transmission (par email) de la preuve d'envoi (cachet de la poste/présentation courrier faisant foi).
9.	Pourriez-vous nous confirmer si cette séparation concerne uniquement les supports numériques , auquel cas l' original papier peut contenir l'ensemble des documents (administratifs, techniques et financiers), ou si une séparation est également attendue pour la version papier ?	Cette question trouve sa réponse au point n°1 de la clarification N°2

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 3.3 « Informations ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** aux point 3.4.4 « introduction des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**